



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**APPEL A PROJETS POUR 2025
PORTANT SUR LES ACTIONS CULTURELLES
EN FAVEUR DES PERSONNES PLACÉES SOUS DÉCISION JUDICIAIRE EN
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE**

Le ministère de la Justice et le ministère de la Culture s'attachent depuis de nombreuses années à développer la pratique des activités artistiques dans les établissements pénitentiaires et les services ou établissements de la Protection judiciaire de la jeunesse.

Leur coopération s'est concrétisée par la signature du protocole d'accord national daté du 14 mars 2022.

Pour le ministère de la Justice, le développement culturel est une composante de la politique de réinsertion conduite par la Direction de l'Administration Pénitentiaire et la Direction de la Protection judiciaire de la jeunesse. L'accès des personnes accompagnées dans le cadre judiciaire pénal et/ou civil à des programmations et à des activités artistiques de qualité permet de limiter les effets désocialisants et constitue donc, parmi d'autres types d'intervention, un élément important de leur réinsertion.

Favoriser l'accès de tous, et de chacun, à l'art et à la culture, notamment de ceux qui en sont le plus éloignés voire exclus est une des missions premières du ministère de la Culture.

A l'échelon régional, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires (DISP) et la Direction Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (DIRPJJ) poursuivent des objectifs visant à favoriser ensemble l'émergence et le développement de politiques culturelles au sein de leurs établissements ou services.

Les trois institutions considèrent que les finalités de l'action culturelle à destination des personnes accompagnées dans le cadre judiciaire pénal et civil sont les mêmes qu'en milieu ordinaire, à savoir favoriser la rencontre avec la création et le patrimoine, ainsi que la pratique individuelle ou collective.

Elles ont renouvelé leur protocole d'accord le 16 décembre 2022 pour une durée de cinq ans.

Elles lancent donc aujourd'hui auprès de l'ensemble de leurs établissements et services de la région Bourgogne Franche-Comté un appel à projets en trois étapes pour l'année 2025.

Les procédures de transmission et la sélection des projets :

Dépôt du dossier de candidature à l'appel à projets:

Le dépôt de dossier se fait par la plateforme démarches simplifiées : ce ne sont plus les services de la PJJ, publics et associatifs habilités, et les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) qui, comme jusqu'en 2023, devront adresser les dossiers de candidature mais les professionnels/opérateurs de la culture à partir d'un projet co-construit avec les services de la justice.

Ces professionnels veilleront bien à fournir à leurs interlocuteurs de la justice copie du formulaire déposé pour bon suivi commun des suites de la demande.

Les opérateurs de la culture candidats à l'appel à projets ayant reçu un soutien Culture Justice en 2024 devront, pour la complétude de leur dossier de candidature, avoir renseigné le compte-rendu d'emploi de la subvention allouée au lien suivant :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/compte-rendu-subvention>

Calendrier de l'appel à projets :

- ✓ Lancement de l'AAP culture / justice BFC 2025 le 15 octobre 2024
- ✓ Les projets seront déposés au plus tard le mardi 14 janvier 2025 impérativement sur la plateforme démarches simplifiées. Au-delà de cette date, les dossiers ne pourront pas être étudiés. Ils ne pourront pas faire l'objet d'un financement DRAC.
- ✓ Commission de sélection : le mercredi 19 février 2025.

Critères de sélection :

Les projets retenus devront obligatoirement mobiliser des professionnels de la culture (structures culturelles et intervenants artistiques identifiés par la DRAC). Ils favoriseront la rencontre avec la création et le patrimoine, ainsi que la pratique individuelle ou collective.

DISP/DRAC et DIRPJJ/DRAC interviendront conjointement dans le financement des projets retenus, en prenant en compte les efforts de recherche de financements complémentaires éventuels par les porteurs de projet.

Il est rappelé que les crédits de la DRAC ne peuvent soutenir des dépenses d'investissement. Ils interviendront donc pour soutenir les animations ou les ateliers de pratique artistique, la rémunération et le défraiement des intervenants, la

communication, la formation des professionnels, la mise en valeur éventuelle des réalisations.

Le financement des projets :

Les aides financières de l'État - ministère de la Culture et ministère de la Justice - seront créditées selon les procédures comptables en vigueur, aux comptes, selon les cas : des établissements demandeurs, des structures culturelles impliquées dans les projets, éventuellement des associations porteuses. Ces aides seront versées après acceptation de leur dossier de demande de subvention par chacun des financeurs et sous réserve du visa du Contrôleur financier déconcentré. Les pièces constitutives du dossier de subvention seront envoyées à la DRAC, à la DISP et à la DIRPJJ, en copie certifiée conforme avec les 2 attestations sur l'honneur qui devront être produites en original.

Aide à l'élaboration et accompagnement des projets :

La DRAC assurera auprès des professionnels de la culture et des services de la PJJ, des SPIP et des référents culturels des établissements une aide au montage de projet et favorisera la mise en relation avec les équipes artistiques.

DRAC, DISP et DIRPJJ assureront également le suivi de la programmation annuelle et la collecte de données sur les résultats obtenus.

Contacts :

Direction régionale des affaires culturelles D.R.A.C.

Pour les projets des établissements et services de la Côte d'Or et de la Saône et Loire :
Karine FEUILLET
karine.feuillet@justice.fr
03.80.72.51.19
Yannick CAUREL
yannick.caurel@culture.gouv.fr
03.80.68.50.63

Pour les projets des établissements et services de la Nièvre et de l'Yonne :

Sébastien LARDET
sebastien.lardet@culture.gouv.fr
03.80.68.50.12

Pour les projets des établissements et services du Doubs et du Jura :

Patrick DEMANGE
patrick.demange@culture.gouv.fr
03.81.65.72.78

Pour les projets des établissements et services du Territoire de Belfort et de la Haute-Saône :

Pascale CUILLERY
pascale.cuillery@culture.gouv.fr
03.81.65.72.78

Direction interrégionale des services pénitentiaires D.I.S.P.

Direction interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse D.I.R.P.J.J.

Angélia SZYBURA
angelia.szybura@justice.fr
03.45.21.86.16-14

Mise en œuvre des projets

Les structures culturelles bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre les actions dans les conditions qui seront validées par les financeurs au vu des projets présentés (contenus, intervenants, nombre d'heures d'intervention, base de rémunération prévue, etc....). Tout projet revu unilatéralement à la baisse est susceptible d'entraîner une demande de remboursement des aides versées.

Par ailleurs, la mise en œuvre d'actions à destination d'un public mineur sous décision judiciaire au sein des structures de la PJJ, implique le respect des modalités suivantes :

Contrôle de Probité :

Les intervenants sollicités pour conduire des activités auprès des mineurs pris en charge par les services et établissements de la PJJ sont susceptibles de faire l'objet d'un contrôle de probité par la consultation des dossiers suivants :

- Fichier national automatisé des auteurs d'infraction sexuelles (FIJAIS)
- Fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infraction terroriste.
- Bulletin n°2 du casier judiciaire (B2)

Respect du droit à l'image et à l'oubli :

Les mineurs et jeunes sous protection judiciaire sont soumis à la réglementation au droit à l'image et à l'anonymat que les intervenants sont tenus de respecter.

L'article L13-3 du CJPM prévoit une protection totale de l'identité du mineur (anonymat physique et de la voix, patronymique, géographique et factuel) en vue de respecter le droit à l'oubli.

Le respect du droit à l'image et à l'anonymat implique aussi le recueil des autorisations écrites des titulaires de l'autorité parentale et du mineur, en lien avec les professionnels PJJ référents du projet.

Enfin, il est rappelé aux structures culturelles qu'elles doivent impérativement signaler au SPIP et/ou à la DTPJJ concerné les modifications apportées à l'action en cours de réalisation.

Ce dernier en tiendra informés la DISP, la DIRPJJ et la DRAC.